



## Conseil économique et social

Distr. générale  
22 décembre 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

#### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Cent cinquante-troisième session

Genève, 8-11 mars 2011

Point 8.7 de l'ordre du jour provisoire

**Questions diverses – Proposition d'amendement 5**

**à la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)**

### **Proposition d'amendement 5 à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)**

#### **Communication du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité\***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa quatre-vingt-dix-huitième session, en mai 2010. Il est fondé sur les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/14 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/14/Corr.1, non modifiés. Il est transmis pour examen au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité administratif (AC.1) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/77, par. 31).

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

*Annexe 7, ajouter un nouveau paragraphe, libellé comme suit:*

«9.    Engin mobile non routier

Toute machine mobile, tout équipement industriel transportable ou tout véhicule, pourvu ou non d'une carrosserie, non destiné au transport routier de passagers ou de marchandises, sur lequel est installé un moteur à combustion interne.»

---